

## Charte professionnelle / Années 2018-2021

Cette charte a pour objet de fixer les règles d'engagement réciproque entre le Réseau Bronchiolite 59-62 et ses membres, conformément au décret n°2002-1463 du 17 déc. 2002 (Code de la Santé Publique), définissant les réseaux de santé.

Elle est valable pour 3 ans et renouvelée annuellement par tacite reconduction. Le Réseau Bronchiolite 59-62 est une association loi 1901, dotée d'un Bureau et d'un Conseil d'administration. Les membres ont accès à toutes les données du réseau, disponibles sur demande.

En contrepartie du respect intégral de la charte, Réseau Bronchiolite 59-62 s'engage à :

- indemniser le kinésithérapeute pour les gardes effectuées : 80 € pour un week end de 2 jours, 40€ par jour de garde supplémentaire. Certaines gardes lourdes seront majorées.
- procéder au paiement des gardes effectuées dès réception de la fiche d'indemnisation correspondante.

### **Le kinésithérapeute s'engage à**

1- assurer les actes dans son cabinet et à être disponible et joignable de 18h à 20h le vendredi ou veille de jour férié, et de 8h à 20h pendant la garde. Ainsi, s'il est également de garde pour son propre cabinet, il devra veiller à ce que la charge de travail induite ne contrevenne pas à la qualité des soins pour les patients de la garde.

2- ne pas se faire remplacer par un autre kinésithérapeute sans accord préalable de la cellule de coordination.

3- remplir intégralement une fiche d'indemnisation pour chaque patient traité dans le cadre du réseau.

4- participer aux journées de formation pour les nouveaux membres, puis mettre à jour régulièrement ses connaissances (agrément DPC en cours)

5- respecter le protocole de soins partagé, et en particulier n'utiliser que les techniques de modulation du flux expiratoire, de toux provoquée digitale externe et de désencombrement rhinopharyngé, et ce en conformité avec les recommandations officielles.

6- réadresser le nourrisson au praticien initial pour les traitements déjà engagés et respecter les règles déontologiques et le secret professionnel qui régissent la profession de kinésithérapeute.

*La famille des patients reste totalement libre du choix de son praticien*

7- respecter les statuts, le règlement intérieur, la convention constitutive du réseau ainsi que la Convention Nationale des masseurs-kinésithérapeutes pour la facturation des actes et ne pas pratiquer de dépassement d'honoraires : les indemnités de week-end et jours fériés restent

applicables dès le samedi 12h et le bilan n'est facturable que si la prescription est non quantitative et/ou supérieure ou égale à 10 séances.

8- ne pas utiliser sa participation au réseau à des fins de promotion ou de publicité. Cette interdiction ne s'applique pas aux opérations conduites par le réseau et destinées à le faire connaître des professionnels ou des patients concernés, dans le respect des règles déontologiques.

9- recevoir tout patient, quel que soit son type de couverture sociale

10- Les kinésithérapeutes qui effectuent des gardes restent personnellement responsables des actes qu'ils effectuent et doivent posséder une assurance responsabilité civile professionnelle.

## Modalités d'accès et de sortie

### Modalités d'accès

Le masseur-kinésithérapeute D.E. libéral (ou remplaçant) conventionné et inscrit à l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes de son département d'exercice peut à tout moment rentrer dans le réseau. Il s'engage alors à respecter les modalités de la présente charte. Le professionnel devra alors être à jour de sa cotisation annuelle de 20€ valable du 01/09 au 31/08 de l'année suivante et payable avant le 31/12 de l'année d'adhésion.

L'absence de paiement de la cotisation annuelle entraîne le blocage du paiement des gardes jusqu'à régularisation.

### Modalités de sortie

Le kinésithérapeute membre peut sortir librement du réseau, en le signalant par écrit à la cellule de coordination. Si son départ intervient avant la réalisation de sa garde, il doit impérativement en informer le réseau. Le non respect des engagements décrits ci dessus entraînera l'exclusion du kinésithérapeute membre (décision entérinée par le Bureau de l'association). Il perd alors les avantages liés à l'appartenance au réseau.

*Conformément à l'article 27 de la loi Informatique et Libertés, je dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression des données personnelles me concernant auprès de l'équipe de Coordination du Réseau Bronchiolite 59-62,  
2 rue du Luyot - Zone Industrielle B - 59113 SECLIN*

Nom et Prénom: .....

Adresse Professionnelle :

.....  
.....

Téléphone fixe : .....Téléphone portable : .....

Adresse mail : .....

Je suis à jour de ma cotisation annuelle

Date :

Signature